

Procédure d'appel d'offres ouvert

**(articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code
de la commande publique)**

N° 2025-13

**Fourniture de produits dérivés pour la boutique du
Cadre Noir**

Règlement de la consultation

Section I : Identification de l'organisme qui passe le marché

Établissement public national à caractère administratif

Section II : Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur (siège social)

INSTITUT FRANCAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION
170, Avenue du Cadre Noir
49400 SAUMUR

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Jean-Roch GAILLET, Directeur général

Adresse internet (U.R.L.) : www.IFCE.fr

Envoi ou remise des offres

Via la plateforme des achats de l'État : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Section III : Objet du marché

- Objet du marché : Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture de produits pour la boutique du Cadre Noir sur le site de Saumur (49)

- Type de marché : Fourniture

- Nomenclature : classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

Objet principal : 18300000-2 : Vêtements habillements
18500000-4 : Bijouterie et articles connexes
19000000-6 : Produits en cuir et textiles
22000000-0 : Imprimés et produits connexes

Objet secondaire :

- Forme de marché : accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec montant maximum de 1 223 200,00 € HT pour la durée du marché.

- S'agit-il d'un marché à bons de commande ? : Oui

- S'agit-il d'un marché à bons de commande avec plusieurs titulaires et remise en compétition ? : Non

- S'agit-il d'un marché à tranches ? : Non

Section IV : Lieu d'exécution des prestations

Institut français du cheval et de l'équitation
La Boutique du Cadre Noir

170, Avenue du Cadre Noir
49400 Saumur

Section V : Division en lots

Le présent marché est alloté en application des dispositions de l'article R. 2113-1 du Code de la commande publique pour l'ensemble des prestations détaillées au cahier des clauses techniques particulières et décompose en trente lots comme suit :

- Lot 1 : Cartes postales et dépliants cartes postales
- Lot 2 : Articles de papeterie et Marque-pages
- Lot 3 : Poster
- Lot 4 : Vide-poche
- Lot 5 : Crayons et Stylos
- Lot 6 : Magnets et mini-magnets
- Lot 7 : Porte-clés en métal
- Lot 8 : Porte-clés en époxy
- Lot 9 : Articles textiles brodés
- Lot 10 : Vests et gilets brodés
- Lot 11 : Articles textiles imprimés et sérigraphies
- Lot 12 : Articles textiles tissage jacquard
- Lot 13 : Maroquinerie, bagagerie
- Lot 14 : Bijouterie
- Lot 15 : Tapis de selle
- Lot 16 : Objet 3D en verre
- Lot 17 : Dé à coudre
- Lot 18 : Eventail
- Lot 19 : Gourde
- Lot 20 : Figurine chevaux
- Lot 21 : Mug et tasse
- Lot 22 : Chocolat
- Lot 23 : Clé USB
- Lot 24 : Peluche et doudou
- Lot 25 : Objets travaillés en ardoise et en pierre
- Lot 26 : Parapluie
- Lot 27 : Boule à neige
- Lot 28 : Jeu de société
- Lot 29 : Cheval bâton
- Lot 30 : Plateau

Section VI : Durée du marché

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ou au plus tard au jour de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2026 pour les lots 1-3-4-5-8-15-16-17-18-19-20-21-22-23-26-27-28-29 & 30. Pour les autres lots, il prend effet à compter du 4 avril 2026 ou au plus tard au jours de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2026. Il sera ensuite renouvelable à compter de la date anniversaire trois fois,

pour une période d'un an et par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans. La reconduction doit être notifiée au plus tard dans le mois avant la fin de la période d'un an.

Section VII : Conditions relatives au marché

- Aucun cautionnement et garanties exigés
- Paiement par mandat administratif par l'établissement « Institut français du cheval et de l'équitation » dans le délai de 30 jours à réception de la facture (utilisation de Chorus obligatoire).
- Le défaut de paiement dans les délais supra fait courir de plein droit des intérêts moratoires au taux de refinancement de la banque centrale européenne (BCE) augmenté de huit points.

Section VIII : Conditions de participation

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière : **Non**

Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché : **Oui**

Forme juridique de l'attributaire :

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire). Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou encore en qualité de membres de plusieurs groupements.

Section IX : Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Section X : Jugement des candidatures et recevabilité des offres

Jugement des candidatures :

Les candidatures seront appréciées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat se trouve :

- Dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- Ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'IFCE ;
- Ne peut produire dans les délais impartis les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'IFCE ;

La candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Recevabilité des offres :

L'IFCE vérifiera que les offres reçues dans les délais soient régulières, acceptables et appropriées.

Si une offre est qualifiée d'irrégulière, d'inacceptable ou d'inappropriée, elle sera rejetée par l'IFCE.

Cependant au sens de l'articles R2152-2 du Code de la commande publique, les offres pourront être régularisées à la demande de l'IFCE, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Les contrats sont régis par les lois et règlements français exclusivement. Il est précisé que tout document ou correspondance relatif au marché devra être rédigé en langue française exclusivement.

Section XI : Critères d'attribution

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

- **Prix : 30 %**
- **Valeur technique : 70 %**, décomposée comme suit :
 - Qualité des produits proposés (échantillons) : 25 %
 - Esthétiques des produits proposés (échantillons) : 25 %
 - Appréciation d'éléments liés au développement durable : 10 %
 - Délai de création et livraison : 10 %

Pour le critère prix, les notes seront calculées sur la base du bordereau de prix appliqué à un panier de produits, dont il résulte le coût de la proposition, selon la formule suivante :

$$Note \text{ du candidat} = \frac{30 \times \text{Prix de la meilleure proposition}}{\text{Prix de la proposition du candidat}}$$

L'IFCE appréciera la valeur technique de l'offre sur la base de la présentation des échantillons et du mémoire technique réalisé par le candidat (y compris les annexes

fournies).

Une note de 1 à 5 est attribuée à chacun des sous-critères de la « Valeur technique », en fonction de la qualité de la réponse (1 étant la note la plus mauvaise et 5 la note la meilleure), des notes intermédiaires pouvant éventuellement être allouées :

- 1 : offre insatisfaisante
- 2 : offre partiellement satisfaisante
- 3 : offre moyenne
- 4 : offre globalement adaptée au besoin
- 5 : offre parfaitement adaptée au besoin et apportant une valeur ajoutée importante au pouvoir adjudicateur

L'IFCE se réserve la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de réaliser des auditions afin d'éclaircir certains points techniques des offres des candidats qui méritent des précisions, après une première analyse. Les échanges et différents éléments relatifs à l'offre issus de l'audition seront pris en compte dans l'analyse des offres. Il est toutefois précisé que ces auditions ne constituent en rien des négociations mais sont menées uniquement dans le cadre de la demande de précisions quant à la teneur des offres. Le déroulement des auditions garantira une stricte égalité entre les candidats et un procès-verbal d'audition sera établi, le cas échéant.

Section XII : Procédure

Appel d'offres ouvert dans le cadre d'une procédure européenne.

Section XIII : Délai d'urgence

Néant

Section XIV : Conditions de délai

- Date limite de réception des offres : **Mardi 18 novembre 2025 à 12 heures**

- Délai de validité des offres : **6 mois** à compter de la date de limite de réception des offres.

Section XV : Autres renseignements

A - Condition d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Date limite d'obtention : au moment du dépôt du dossier de candidature

Conditions : gratuitement via la plateforme des achats de l'état (PLACE)

B - Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : **OUI**

C - Contenu du dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) :

Règlement de consultation, acte d'engagement, Cahier des clauses administratives particulières, Cahier des clauses techniques particulières et ses annexes, Bordereau de Prix.

D - Modalités de remise des offres.

Via la plateforme des achats de l'état (PLACE)

Les candidats doivent remettre leur offre par voie électronique. Les offres sont transmises sur la plateforme des marchés du pouvoir adjudicateur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat transmet dans un délai adapté à la complexité de sa demande, toutes questions jugées utiles et nécessaires pour la constitution du dossier de réponse, exclusivement sur la plateforme des marchés du pouvoir adjudicateur :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour la remise de leur offre, les titulaires doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis. Le pli est un fichier unique compressé au format zip et nommé "offre". Le fichier contient les documents demandés dans le règlement de consultation. Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

.doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .odt, .ods, .odf, .pdf, .zip (ou tout autre format de fichier couramment utilisé). Les candidats sont invités à ne pas utiliser de fichiers « .exe » ou contenant des « macros ».

La signature électronique des documents et du dossier de réponse n'est pas exigée.

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et doivent la déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plateforme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

Les candidats transmettront leurs offres impérativement avant la date et l'heure limites fixés dans le règlement de la consultation. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le dossier de candidature contiendra, pour chaque lot :

- La déclaration du candidat (DC2) ou le DUME (Document Unique de Marchés Européen) ;
- La lettre de candidature (DC1) ou le DUME ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat produit, pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Toutefois, si le candidat le souhaite, il peut fournir directement les copies certifiées conformes à l'original des attestations des organismes fiscaux (lasse 3666) et sociaux (URSSAF) où l'état annuel des certificats reçus modèle (NOTI 2) ou leurs équivalents pour les sociétés étrangères ;
- L'acte d'engagement fourni (ATTRI1) daté et signé (il peut regrouper l'ensemble des

- lots pour lesquels une offre est présentée) ;
- La présentation de la société, ses références et les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé du suivi du marché ;
- Un RIB ;

L'offre du candidat sera composée, pour chaque lot :

- Un mémoire technique (20 pages maximum), comprenant :
 - o La description des modalités de mise en œuvre de la prestation, l'organisation proposée, les moyens matériels dédiés à l'exécution de la prestation ;
 - o Les fiches techniques des produits proposés ;
 - o Les modalités de suivi de la prestation.
- Les échantillons réceptionnés à l'adresse mentionnée dans le CCP paragraphe 4 avant la date limite de retour des offres.

L'incomplétude ou l'absence totale d'échantillons n'aura pas d'incidence sur la recevabilité de l'offre, mais il est attiré l'attention du candidat sur les conséquences d'une notation à zéro sur ce critère.

L'arrivée d'échantillons après la date et l'heure limite de retour des offres entraînera l'absence de prise en compte de ces échantillons.

Il sera apposé sur chaque carton une étiquette sur laquelle sera inscrit :

- le numéro de la procédure : « MAPA N°2025-13 – Ne pas ouvrir »
- le nom du candidat

Chaque article sera référencé individuellement avec le numéro d'article inscrit au bordereau de prix

- Les dispositions environnementales et sociétales engagées par l'entreprise feront l'objet d'une annexe à part entière.
- Le catalogue du candidat.
- Le Bordereau de prix complété et signé. En cas de nécessité, le candidat est autorisé à modifier le modèle proposé.

Les offres seront exprimées en euros, à la fois en chiffres et en toutes lettres, elles doivent comprendre :

- le prix de la prestation de service, ainsi que tous les frais connexes (restitution de tableaux de bord, facturation et avoirs éventuels, points de suivi avec l'IFCE ...);
- toutes les taxes fiscales, frais de toute nature éventuels, notamment ceux résultant de l'étude de marché, la frappe, la constitution de dossiers, la facturation, etc. Ces frais ne peuvent donner lieu à aucune facturation complémentaire.

Les prix doivent obligatoirement comporter deux décimales et ils comprennent le prix de la prestation ainsi que tous les frais connexes éventuels.

Le taux de la valeur ajoutée et celui des autres taxes doivent être indiqués dans l'acte

d'engagement.

Les candidats certifieront avoir établi leurs prix conformément à la réglementation en vigueur au jour de l'établissement de l'offre.

Les réponses aux questions sont envoyées en temps utile, six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des dossiers de réponse. Les questions déposées dans un délai inférieur à 10 jours avant le délai de remise des offres exposent le candidat à une absence de réponse avant la date limite de remise des offres.

La date de réception des questions sur le profil acheteur fait seule foi.

La participation à l'appel d'offres vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et du cahier des clauses particulières (CCAP et CCTP). De fait, le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir de renseignements erronés ou insuffisants.

E- Application des articles R2372-19 à R2372-24 du Code de la commande publique : **Non**
